

Berne, le 20 octobre 2021

Destinataires:

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Ordonnances d'exécution relatives à la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

(Révision totale de l'ordonnance sur la coopération opérationnelle avec les autres États Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen [OCOFE] et modifications de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers [OERE] et de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure [OA 1])

ainsi que d'autres modifications de l'OERE et de l'OA1

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 20 octobre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une procédure de consultation sur la révision totale de l'ordonnance sur la coopération opérationnelle avec les autres États Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFE) et sur des modifications de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) et de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

La période de consultation prendra fin le 22 décembre 2021.

Le règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été notifié à la Suisse le 15 novembre 2019 en tant que développement



de l'acquis de Schengen. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement UE le 26 août 2020¹. Le parlement a approuvé le projet le 1er octobre 2021.

À l'échelon de l'ordonnance, la mise en œuvre requiert une adaptation de l'ordonnance du 26 août 2009 sur la coopération opérationnelle avec les autres États Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFE)², de l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)³ et de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1)⁴. Sur la base de la recommandation de la Commission européenne dans le cadre de la dernière évaluation de Schengen, des adaptations de l'OERE et de l'OA 1 (art. 26b OERE et art. 32 OA 1) doivent enfin être effectuées, indépendamment du présent développement de Schengen.

Selon la loi sur la consultation du 18 mars 2005⁵ (LCo) le délai de consultation est de trois mois au moins. Toutefois, sur la base de l'article 7 alinéa 4 LCo, une consultation abrégée de deux mois est organisée dans le cas présent. En raison du retard des débats parlementaires sur l'adoption et la mise en œuvre du règlement de l'UE, le délai de deux ans pour la mise en œuvre de ce développement de l'acquis de Schengen ne peut d'ores et déjà plus être respecté. Le délai doit dorénavant être le plus court possible, c'est pourquoi ce projet ne saurait souffrir aucun retard supplémentaire et fait l'objet d'une consultation abrégée.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les explications contenues dans le rapport explicatif. Le dossier soumis à la consultation est disponible à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti:

medea.meier@ezv.admin.ch, patrice.obrien@ezv.admin.ch et SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer, dans votre prise de position, le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrons faire appel si nous avons des questions.

¹ Message du 26 août 2020 concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen) et une modification de la loi sur l'asile; FF **2020** 6893.

² RS **631.062**

³ RS **142.281**

⁴ RS **142.311**

⁵ RS 172.061



Pour les questions générales et les questions relatives à l'OCOFE, veuillez contacter Mesdames Medea Meier (<u>medea.meier@ezv.admin.ch</u>) ou Patrice O'Brien (<u>patrice.obrien@ezv.admin.ch</u>).

Pour les questions relatives à l'OERE et à l'OA 1, veuillez contacter le Secrétariat d'État aux migrations à l'adresse <u>SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch</u>.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer

Conseiller fédéral